Avis n° 2025-06 du CSRPN Occitanie
relatif à la création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope sur le plateau de Bessan (Bessan, 34)

Vu le dossier d'opportunité déposé en date du 24/02/2025 par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (34),

Vu l'exposé de la Direction de l'environnement et du littoral de la communauté d'agglomération, lors du GT Aires protégées du CSRPN du 11/03/2025,

Vu l'objectif de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées fixant à 30% la surface cible d'aires protégées, et 10% sous protection forte d'ici 2030,

Vu les débats lors de la séance du GT Aires protégées du 11/03/2025,

Vu le vote électronique du CSRPN du 08/04 au 21/04/2025,

Considérant que la gestion de cette zone doit concourir à la conservation de l'intérêt principalement ornithologique et axé sur l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière,

Considérant que la réglementation proposée est adéquate avec les buts poursuivis,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à cette demande de création de l'APPB du plateau de Bessan, accompagné des recommandations suivantes :

- une meilleure attention devra être portée sur la surveillance des espèces végétales envahissantes. Dans la mesure du possible, les modalités de gestion des territoires devront intégrer l'envahissement des sous-ligneux et arbustes ;
- les éventuels propriétaires privés de terrain ainsi que les riverains devraient intégrer le comité de suivi, puisqu'ils pourraient être impliqués en maintenant une ligne d'information avec la possibilité de faire ainsi remonter les observations de terrain. La relation durable avec les riverains reste nécessaire et diplomatique.

Toulouse, le 23/04/2025,

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino

APPB BESSAN

Le dossier porte sur la création d'un APPB sur la commune de Bessan (34) sur une superficie de 89,8 («zone coeur) +153,7 ha (zone périphérique soit 243 ha.

Présentation

La zone est enclavée entre des voies de communication à l'est ; au sud est de Bessan .
Le paysage est un paysage vallonné sur des sols caillouteux (alluvions pléistocène sur un substrat en partie basaltique dans la proximité du fleuve Hérault.
Le nord de la zone est en partie en zone inondable en continuité avec la zone à l'est de des départementales vers le fleuve Hérault.
L'altitude de la zone est comprise entre environ 8 m ruisseau et 15 m, est vallonnée avec une végétation mêlant le formations herbacées et des ligneux. A signaler la présence d'oliveraies au nord en dehors de la zone d'un parc animalier et un jardin spécialisé dans les cactées .
Le milieu est donc enclavé sur la bordure sud ouest de la commune .-

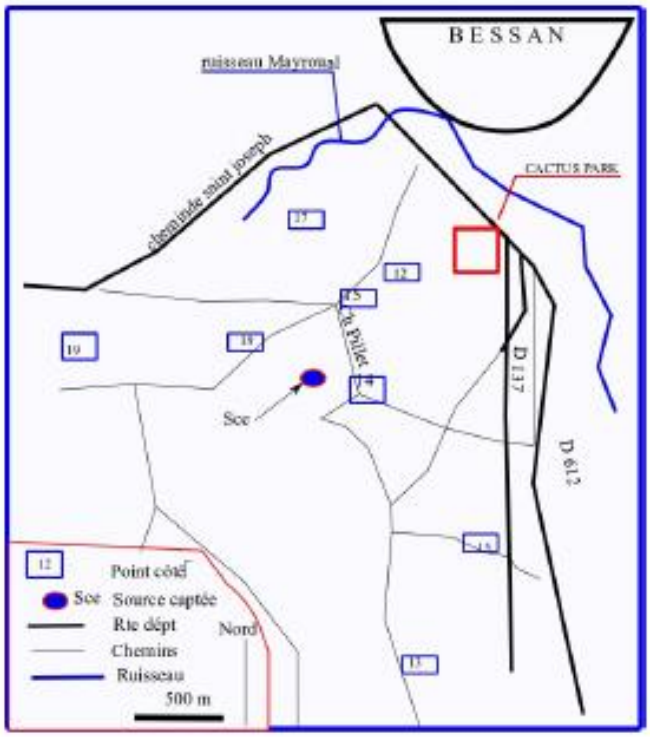

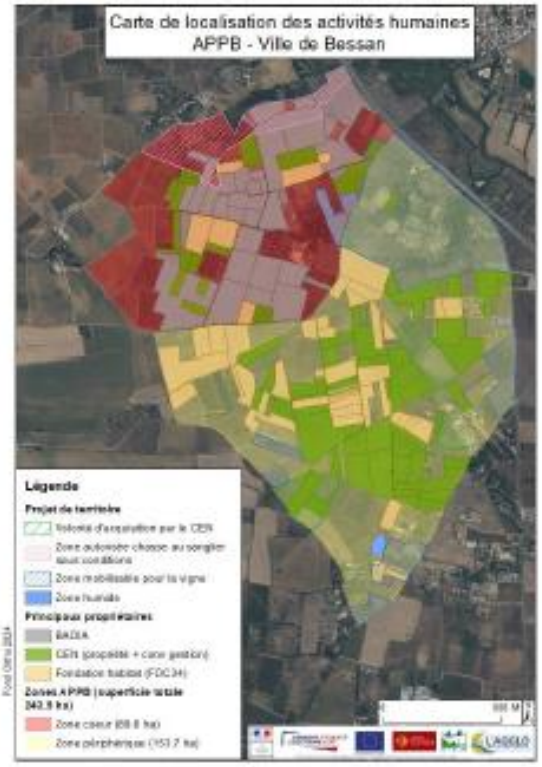

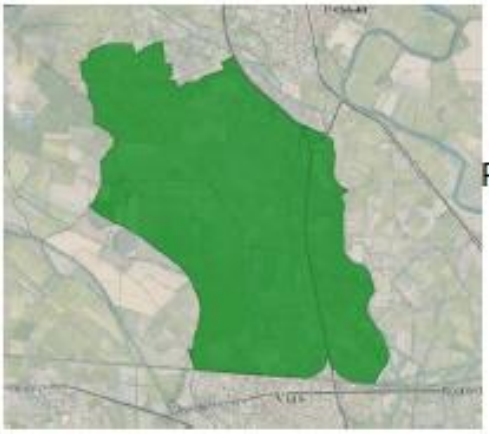

Rappel la ZPS st sud de Béziers

La totalité de la zone de l'APPB est comprise dans la zone ZNIEFF « Plaine de Bessan Vias » parsemée de domaines agricoles disséminés et en partie au sein de la ZPS « Est et Sud de Béziers ». Géomorphologie : le substrat est d'alluvions pléistocènes avec de nombreux graviers et cailloux, sur fond en partie basaltique, Elle est caractérisée la présence de « friches » avec « prairies », « gazons » zones de bas fonds humides et donc une végétation surtout herbacée. Quelques ligneux avec quelques pins, En bordure de la zone il y a une prolifération de cactées et yucca (Opuntia sp voire des euphorbes arborescentes ?).
Ces végétaux sont certainement issus du « Cactus-park ». En bordure de la zone nord, certains propriétaires conservent ces cactées pour renforcer les clôtures autour de certaines parcelles (oliviers, parcs à chevaux). Ces végétaux pourraient être très envahissants dans un proche avenir.

Si les traces du parcellaire subsistent le secteur est manifestement une zone de déprise agricole avec en périphérie des oliveraies.

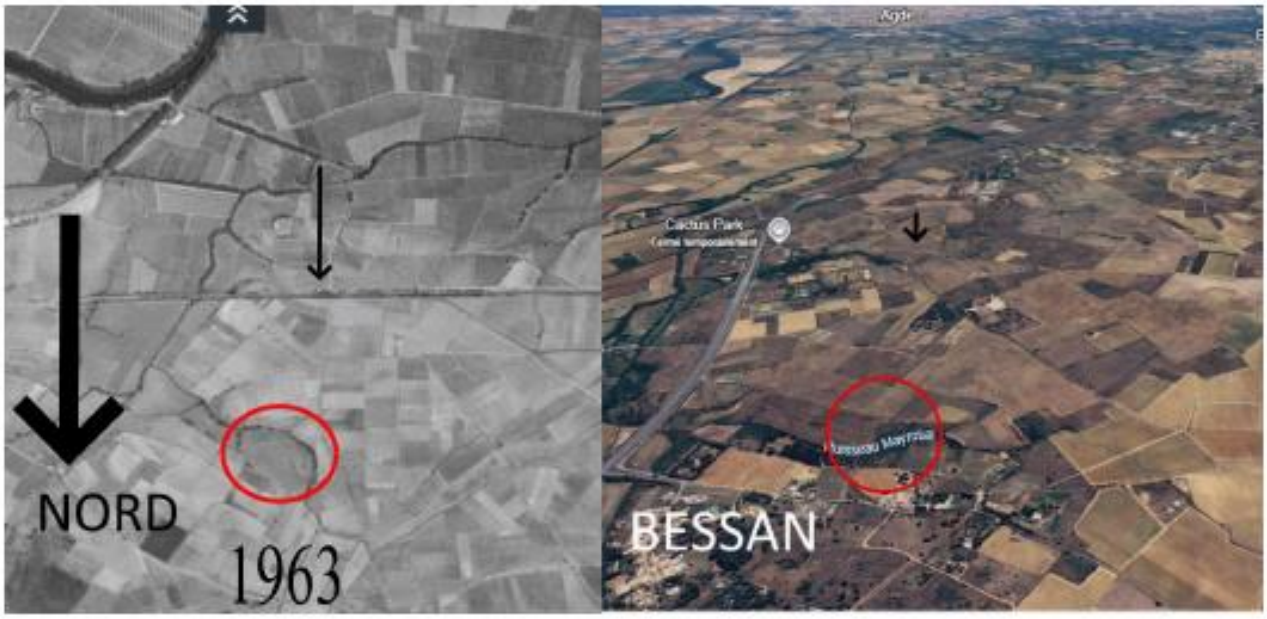

Comparaison de l'utilisation du sol entre 1963 (IGN) et l'actuel (GoogleEarth) l'ellipse rouge et la flèche noire permettent de s'orienter.

Les zones autrefois cultivées : elles sont progressivement envahies de ligneux bas ou moyens dont les filaires (*P. angustifolia*), Badasse (*Lotus dorycnium*), ronces '*Rubus* sp ? etc *Juncus acutus* (?), Prunelier..'(*Prunus spinosa)*.et quelques pieds de plantes grasses .....

Paysage vu du chemin

Envahissement de clôtures

Oliveraie

Présence de ligneux bas

Une victime de la circulation !

Les Intérêts

Les intérêts sont tout d'abord d'ordre ornithologique :

Oiseaux nicheurs	
Outarde canepetière	***Tetrax tetrax***
Œdicnème criard	***Burhinus oedicnemus***
Cochevis huppé	*Galerida cristata*
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*
Coucou geai	*Clamator glandarius*
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*
Pipit rousseline	*Anthus campestris*

Pie grièches à tête rousse (susceptible) Rollier nicheur aux alentours tour (arbres d'alignement)...Mention de l'outarde les comptages donnent un effectif récent d'environ 200 individus sur le secteur dont fait partie le périmètre… (maintien des effectifs en 2024 après une baisse due à la sécheresse(?)) et d'après le document de présentation 8 couples « reproducteurs potentiels » d'oedicnème criard.en 2024. La pie grièche méridionale est mentionnée autour du site et le Bruant ortolan tous deux fréquentent ces formations végétales.

des Squamates	
Lézard ocellé	*Timon lepidus*
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*
Psammodrome d'Edwards	*Psammodromus edwarsinus*
Couleuvre de Montpellier	*Malpolon monspessulanus* -
Seps strié	*Chalcides striatus*
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica* -

Et bien sûr les batraciens typiques Rainette Discoglosse peint Crapaud calamite…

des végétaux	
Salicaire à feuilles de thym	*Lythrum thymifolium*
Lythrum à 3 bractées	*L. tribracteatrum*
lupin à fleurs jaunes	*Lupinus mircanthus*
Jonc pygmée	*Juncus pygmaeus*

Le site fait aussi partie de l'aire de prédation (notamment hivernale) de l'aigle de Bonnelli.

Quel est le but de cet APPB au sein de cet espace déjà répertorié ?

« La mise en œuvre d'un plan de gestion élargi à l'échelle du plateau de Bessan grâce au financement de mesures compensatoires pourrait permettre une animation foncière permettant à terme d'éviter, voire de reconquérir, des parcelles actuellement cabanisées et d'entretenir les friches en cours de fermeture. De plus, l'établissement d'un APPB, actuellement au stade de la réflexion, pourrait être favorable »

(extrait du doc de présentation Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)- « Plateau de Bessan » (34) Notice argumentaire Février 2025

La réglementation et les principaux points

Gouvernance

- *Un* ***comité de suivi*** sera installé comprenant :

la représentation de l'Etat, et les représentants de l'Agglomération Hérault Méditerranée, de la Ville de Bessan, du Conservatoire d'Espaces naturels d'Occitanie et de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Le propriétaire privé n'est pas signalé.

- Règlementation

La réglementation prévue comprend des dispositions générales limitant
1) le dérangement par activités d'intrusion (camping, bivouac…), de respect des aménagements (clôtures, barrières…) de dérangement notamment sonore, de respect de la ressource en eau (il y a une source captée sur le site?), visuel (affichage…) de dépôts divers.
2) de conserver la physionomie du site hors les mesures de lutte contre les espèces végétales envahissantes, et interdiction d'installations minières ou de production d'énergie.
3) de limitation d'activités susceptibles (à l'exception des animations ou aux déplacements nécessaire à la gestion du site) de dérangement (ex chasse hors des battues aux sangliers) de divagation de chiens et de divagation hors des entiers et de façon générale toute circulation aérienne à l'exception de la base d'aéromodélisme qui préexiste et dont le périmètre d'activité est connu.
4) le maintien des activités agricoles *telles qu'elles existent* avec un respect de calendrier de fauchage interdit du 1er mai au 31 juillet, interdictions d'ouvrir de nouvelles voies, d'utiliser des produits de traitement de cultures à l'exception des produits certifiés biologiques, demande que la lutte anti-culicidés (moustiques) y soit interdite comme l'écobuage (NdR : ce qui normalement est déjà interdit ?).
5) certains travaux sont autorisables s'ils ne sont pas nuisibles

Le comité de suivi pourra être saisi pour moduler des activités et interventions sur le site et celui ci pourra donner son avis au cas par cas à l'autorité préfectorale si des demandes sont déposées. Et les travaux éventuels devront être limités à la période la moins dommageable [1er août au 5 mars].

Donc ce qui n'est pas autorisé par le règlement ou une autorisation formelle est interdit ?

6) le projet prévoie que « l'ensemble des constructions, installations, ouvrages et travaux soumis à l'accord préalable du service de l'État en charge de la police de la nature, sont conditionnés à leur réalisation entre le **1er août et le 15 mars »** à savoir : les travaux hydrauliques (note : des circuits de circulation de l'eau existent sur le site) pour améliorer la qualité de l'eau **ou** l'*alimentation hydrique* des parcelles agricoles ; et les aménagements légers (signalétique, gestion de la fréquentation ; entretien de la voirie) ceci **tant qu'ils n'engendrent pas de modification ; ainsi que** les travaux autorisés dans le cadre d'une DUP et les travaux de « restauration » (*dans le cadre des mesures compensatoires*).

On peut prévoir que les travaux faisant l'objet d'une DUP feront l'objet d'une étude d'incidence et d'une procédure d'évitement ??

AVIS Proposé

Le rapporteur propose de donner un avis positif à ce dossier constatant que la gestion de cette zone doitt concourir à la conservation de l'intérêt principalement ornithologique et axé sur l'oedicnème et l'outarde. La proposition de réglementation est adéquate avec les buts poursuivis.

--- Par contre *une meilleure attention devra être portée sur la surveillance des espèces végétales envahissantes*. Peu de choses sont dites sur l'envahissement de sous ligneux et arbustes. Cela est inclus dans les objectifs de gestion visant à compenser la déprise agricole. Les modalités de gestion des territoires devront l'intégrer.

--- *Dans le comité de suivi* il serait bon que soient impliqués les éventuels propriétaires privés de terrain mais aussi les riverains qui pourront être impliqués en maintenant une ligne d'information avec la possibilité de faire ainsi remonter les observations de terrain). Il est certain que les activités périphériques auront à terme des conséquences sur le site et inversement. La relation durable avec les riverains et les usagers (ne serait ce qu'au travers de la gestion de la chasse) reste nécessaire et diplomatique.

Pour le CSRPN Occitanie, le rapporteur